

Règlement intérieur de l'Union des Enseignants de Yoga de l'Isère

Validé en AG le 2 juin 2018

L'UEYI rassemble des enseignants de yoga de différentes écoles qui s'engagent à œuvrer dans la complémentarité et le respect les uns des autres. Ils sont animés à faire vivre l'esprit du yoga.

Notre formation peut être différente ainsi que notre statut.

Parmi nous certains sont : professeurs de yoga diplômés à temps complet, en profession indépendante, salariés, ou en association.

D'autres sont : professeurs de yoga diplômés à temps partiel avec une activité principale autre que le Yoga.

D'autres sont en formation dans une école reconnue.

► Critères d'entrée à l'association

- *Toute personne voulant adhérer à l'association doit en premier lieu être parrainée par deux enseignants diplômés déjà membres de celle-ci.
- *Les parrains ont pour rôle de présenter le candidat au bureau.
- *Le candidat doit fournir au bureau toutes les pièces d'information demandées par ce dernier, notamment son diplôme garantissant le sérieux de sa formation.
- *Les membres en formation doivent fournir une attestation annuelle de formation de leur école. Si celui-ci est admis par le bureau, les parrains l'introduiront au CA qui précède l'AG une fois par an.
- *Tout postulant, admis par le bureau, peut participer à la vie de l'Association sans droit de vote, en attendant d'être officiellement introduit au CA et de payer sa cotisation annuelle. Le droit de vote à l'AG n'intervient qu'après paiement de la cotisation annuelle.

► Responsabilité des parrains

- *Les parrains doivent bien connaître leur filleul de manière à se porter garants de sa formation. Ils communiquent clairement au candidat l'état d'esprit et le fonctionnement de l'UEYI. La relation entre le parrain et le filleul reste privilégiée pendant tout le temps que dure l'adhésion à l'association.

► La formation

- *Les enseignants qui ont moins de 20 ans d'enseignement doivent justifier d'une formation correspondante à ce qu'indique le programme de base européen (UEY) (quatre années comprenant 500 heures d'enseignement).
- *La candidature des personnes ne répondant pas à ces critères est examinée par le bureau qui peut alors donner son accord à titre exceptionnel.

► Les membres en formation

- *Les membres de l'association qui sont en cours de formation sont alors "membres en formation" : ils participent activement à la vie de l'association. Ils peuvent enseigner s'ils sont en fin de formation, sous condition que le formateur de leur école les autorise à enseigner et que le président donne son accord.

Cette décision sera prise au cas par cas. Cependant il sera signalé auprès des participants à une manifestation de l'UEYI qu'ils sont élèves-professeurs.

► Engagements des membres de l'association

- * **L'enseignant membre de l'UEYI se sent totalement en accord avec les statuts, le règlement intérieur et la charte de vie au sein de l'UEYI. Il s'engage à les respecter et les faire vivre.**
- * L'enseignant de yoga s'engage à enseigner des cours de Hatha yoga sur la base des huit membres de Patanjali.

***Il s'engage également :**

- à participer activement à la vie de l'association *par une action désintéressée* ; ceci peut prendre différentes formes : l'organisation des manifestations publiques, la diffusion de l'information sur les diverses manifestations, la prise en charge de missions ponctuelles, le partage des différents enseignements etc.
- à diffuser auprès de ses élèves le document d'information "Le Yoga, une école de liberté", l'annuaire externe et d'autres documents à la demande du bureau.
- à collecter les pré-inscriptions de ses élèves aux manifestations publiques de l'UEYI.

Tout membre de l'UEYI peut initier un projet. Il sera alors animateur de projet. Après accord du bureau, il prend en charge son projet, en assure le développement et coordonne l'équipe qu'il a éventuellement mise en place.

► **Cotisation**

*La cotisation annuelle est à régler lors de l'Assemblée Générale annuelle pour l'année à venir, sans relance du trésorier. L'année d'activité s'étend de la fin de l'Assemblée Générale à l'Assemblée Générale de l'année suivante.

*Les membres peuvent être actifs, c'est-à-dire régler leur cotisation, tout en se mettant en retrait temporairement de la vie de l'association pour raisons personnelles. Ils doivent répondre à la convocation à l'assemblée générale chaque année en envoyant un courrier au bureau s'ils ne peuvent pas être présents. Dans le cas contraire, le bureau convoquerait la personne concernée qui perdrait son statut de membre si elle ne répondait pas à cette ultime convocation.

*Chaque membre doit se tenir informé de la vie de l'association, le désir de chacun de rester relié à l'UEYI est précieux pour la vie de celle-ci.

*Les membres en formation sont radiés s'ils interrompent leur formation.

► **Assemblée Générale**

*Le secrétaire diffuse à l'ensemble des membres une convocation avec l'ODJ de l'AG, au moins 15 jour avant la date.

*Chaque membre peut disposer au maximum de deux mandats de représentation à l'Assemblée Générale.

► **Conseil d'Administration**

*Le Conseil d'Administration se compose de au maximum 20 membres, diplômés ou "en formation", élus par l'Assemblée Générale.

*Le nombre de membres "en formation" éligibles est proportionnel à leur nombre dans la totalité des membres de l'Association. Leur nombre ne peut pas excéder le quart des membres du CA.

*Dans son travail, le CA s'inspire de la charte de vie.

► **Bureau**

*Seuls les membres diplômés, ayant un minimum de deux années de participation à l'Association et membres du CA, peuvent être élus au bureau

*La présidente d'honneur est membre du bureau.